



NOTRE VISION, NOTRE MISSION, NOS OBJECTIFS ET NOS MODALITES D'ACTION 2020-2025

VISION

Un Syndicat du personnel mondial qui, à l'aube de son second Centenaire, accompagne la transformation de l'OIT et garantit un environnement de travail décent, en représentant tout le personnel* en tant que partenaire égal et solide dans le dialogue social.

MISSION

Nous promovons la justice sociale, l'équité et l'égalité pour tout le personnel* afin d'avoir UNE SEULE OIT

en :

- mobilisant et nous organisant en vue d'un Syndicat du personnel encore plus fort et mieux équipé ;
- sauvegardant et améliorant les conditions de travail et d'emploi décentes pour tout le personnel de l'OIT ;
- négociant des accords collectifs justes, transparents et efficaces avec l'Administration.

* « Tout le personnel » inclut toutes les catégories, sans aucune distinction quelle qu'elle soit.

OBJECTIFS (2020-2025)

Relations professionnelles : Garantir que le dialogue social et la négociation collective soient pérennes et efficaces grâce à la mise en œuvre effective de l'Accord de reconnaissance et de procédure (2000).

Sécurité de l'emploi : Négociation d'une politique contractuelle protectrice, juste et inclusive pour mettre fin à la précarité récurrente et réduire les disparités entre différents types de contrats. Œuvrer à un processus équitable et normalisé de recrutement pour tout le personnel par l'amélioration ou la création d'instances paritaires pour la mobilité et le redéploiement.

Un parcours d'évolution de carrière pour tout le personnel lié à un système d'évaluation de la performance juste et transparent - avec un accès égal au fonds pour le perfectionnement du personnel -, et associé à une formation adéquate ; une procédure de classification des emplois négociée et appropriée ; un système de recrutement et de mobilité équitable qui respecte la diversité du personnel ; et un mécanisme de reconnaissance transparent.

Renforcement de la sûreté du personnel, de l'hygiène et sécurité au travail et de la santé et du bien-être tant physiques que mentaux pour tout le personnel de l'OIT de par le monde dans le contexte de crises multidimensionnelles et garantie d'un traitement égal

pour tout le personnel de même que des initiatives de soutien en réponse à la crise dans des contextes fragiles.

Une protection sociale intégrale : Assurer que les fonds de retraite et d'assurance santé soient adéquats, efficaces et durables. Militer et négocier pour la création de régimes d'assurance chômage et d'assurance maternité / paternité / parentale.

Un lieu de travail divers, inclusif, égal et équitable grâce à la lutte contre toutes les formes de discrimination et à la promotion d'une OIT exempte de violence et de harcèlement : en s'inspirant de la C.190 adoptée récemment et en s'alignant sur les règles et règlements de l'ensemble du système des NU contre toutes les formes de violence et de harcèlement au travail.

Protection de l'indépendance de la fonction publique internationale : Défendre et appuyer le caractère exclusivement international du personnel (Article 9, paragraphes 4 et 5, de la Constitution de l'OIT), promouvoir son impartialité et défendre l'intégrité et l'indépendance du TAOIT.

Un Syndicat encore plus fort et mieux équipé : Par le maintien et l'augmentation du nombre de ses adhérents, le renforcement de la solidarité, la consolidation des capacités des représentants du Syndicat, et par l'amélioration des opérations internes, de la communication et de la cohérence dans ses actions.

MODALITÉS D'ACTION (2020-2025)

MISSION	MOYENS ¹
<p>1 – Mobiliser et s’organiser pour un Syndicat du personnel encore plus fort et mieux équipée :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accroître le taux d’adhésion des membres du personnel. - Renforcer la communication en anglais, français et Espagnol, (pages web et plateformes de médias sociaux,) et la capacité du Syndicat de communiquer avec les membres afin d’obtenir leur soutien en temps opportun. - Formation pour : <ul style="list-style-type: none"> • tous les membres exécutifs du Syndicat du personnel (représentants du personnel du Siège et des bureaux extérieurs, délégués de service, secrétariat) ; • les membres sur leurs droits et obligations. - Promouvoir un syndicat du personnel d’Une Seule OIT grâce à la cohérence interne des actions et des décisions prises. - Renforcer les alliances déjà en place avec tous les acteurs jouant un rôle dans l’amélioration des conditions de travail et d’emploi de la fonction publique internationale (fédérations syndicales mondiales, CCASIP, société civile, etc.).
<p>2 – Sauvegarde et amélioration des conditions d’emploi et de travail décentes pour tout le personnel de l’OIT :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Recueillir des informations par l’intermédiaire du réseau de délégués de service et de membres au Siège et dans les bureaux extérieurs afin d’analyser les bonnes pratiques et les domaines à améliorer ; identification des violations du Statut du Personnel. - Veiller à l’égalité des droits et à l’absence de discrimination en négociant une nouvelle politique contractuelle équitable en application du principe d’« Une Seule OIT ». - Dans le cadre d’Instances paritaires statutaires, rendre formellement compte des violations identifiées de règles et de pratiques existantes et proposer des améliorations et/ou des modifications en s’inspirant des meilleures pratiques. - Entreprendre toute action appropriée (y compris toute action juridique ou collective) pour remédier à des violations et/ou à l’absence d’engagement à résoudre des problèmes ou de volonté à procéder à des améliorations.

¹ Cette liste n’est pas exhaustive.

	<ul style="list-style-type: none"> - Faire campagne et organiser le personnel en vue de réaliser des améliorations et des transformations dans le cadre plus large de l'Agenda 2030 des NU et des Objectifs de développement durable ainsi que de la Déclaration pour l'avenir du travail. - Négocier pour une mise en œuvre améliorée et efficace d'une politique de télétravail et d'autres modalités de travail liées à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et à un environnement professionnel approprié. - Favoriser la création de Comités de SST dans chaque lieu d'affectation. Veiller à une représentation bien formée au sein des comités de SST. Négocier l'examen des procédures et des Outils de gestion de la performance, la transparence des Comités des rapports, pour éviter tout(e) discrimination et/ou harcèlement potentiel(le) exercé(e) sur des membres du personnel.
<p>3 – Veiller à un dialogue social efficace et négocier des accords collectifs équitables et efficaces :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir des paramètres relatifs à un cadre de relations de travail saines (basées sur l'équité, la confiance, l'égalité d'accès à l'information et un mécanisme d'arbitrage). - Veiller à ce que toutes les négociations soient menées dans une perspective d'égalité des sexes, de non-discrimination et d'intersectionnalité. - Renforcer régulièrement et autant que de besoin les capacités des représentants du personnel en matière de techniques de négociation.